



Document d'information

Le 12 avril 2006

Les prix de l'électricité au 1^{er} mai 2006

Faits saillants

- Les nouveaux prix de la grille tarifaire réglementée (GTR) sont de 5,8 cents le kilowattheure pour l'électricité consommée jusqu'à un certain seuil mensuel et de 6,7 cents le kilowattheure au-delà de ce seuil.
- Pour les consommateurs résidentiels, le seuil mensuel du prix le plus bas est fixé à 600 kilowattheures par mois pour la saison estivale, soit de mai à octobre, et à 1 000 kilowattheures par mois pour la saison hivernale, soit de novembre à avril.
- Pour les consommateurs non résidentiels, le seuil demeure à 750 kilowattheures par mois toute l'année.
- La GTR touche les consommateurs résidentiels et les petites entreprises.
- Les consommateurs qui achètent actuellement leur électricité auprès d'un détaillant (ou qui ont récemment signé un nouveau contrat) et qui paient le prix prévu dans leur contrat continueront à payer ce prix.
- Environ la moitié de l'augmentation des prix de la GTR découle de la différence entre le prix prévu qui a été payé par les consommateurs et le coût réel de leur approvisionnement en électricité.
 - L'été 2005 a été le plus chaud des 30 dernières années en Ontario, ce qui a entraîné une augmentation de la demande d'électricité.
 - Le faible niveau des réservoirs a également entraîné une baisse de la production d'électricité des centrales hydroélectriques, ce qui a forcé l'Ontario à acheter de l'électricité produite à partir de sources d'énergie plus coûteuses comme le gaz naturel.
 - Les prix plus élevés que prévu du gaz naturel utilisé pour produire de l'électricité ont également contribué à cette différence importante.
- L'autre moitié de l'augmentation des prix de la GTR découle des prévisions du coût de l'approvisionnement en électricité des consommateurs de la GTR au cours de l'année qui suit.
- La CEO passera en revue les prix de la GTR plus fréquemment et elle les modifiera tous les six mois au besoin.

Des heures précises pour les périodes de tarification selon l'heure de la consommation sont définies à l'intention des services publics qui possèdent des systèmes ainsi que des compteurs capables de calculer la consommation d'électricité d'heure en heure et qui ont mis en œuvre un mode de tarification horaire. (**Période de pointe** = 10,5 cents le kWh, **Période médiane** = 7,5 cents le kWh, **Période creuse** = 3,5 cents le kWh)

- Les tarifs de distribution, lesquels seront également modifiés, varieront d'un service public à l'autre afin de payer le coût de la livraison de l'électricité des services publics locaux aux foyers ou aux entreprises des consommateurs.

Contexte	<p>La grille tarifaire réglementée (GTR) touche les consommateurs résidentiels et les petites entreprises qui utilisent moins de 250 000 kWh par année et qui achètent leur électricité auprès d'un service public. On facture à ces consommateurs un prix réglementé pour l'électricité qu'ils utilisent, lequel a été établi par la Commission en se fondant sur une prévision du coût de l'approvisionnement des consommateurs de la GTR du 1^{er} mai 2006 au 30 avril 2007.</p> <p>Les prix de l'électricité sous la GTR varient selon de nombreux facteurs, notamment la quantité d'électricité produite par les producteurs dont les prix sont réglementés ou plafonnés, les prix du marché qui sont payés aux autres producteurs, les prix du gaz naturel (qui est utilisé comme combustible par certains producteurs) et la météo.</p>
Répercussions sur le prix	<p>Depuis le 1^{er} avril 2005, les consommateurs ont payé moins pour leur électricité que le coût réel payé aux producteurs.</p> <p>Ce manque à gagner, associé aux prévisions du prix de l'électricité pour les 12 prochains mois, signifie qu'à compter du 1^{er} mai, les consommateurs résidentiels paieront 5,8 cents le kilowattheure pour l'électricité consommée jusqu'à un certain seuil mensuel et 6,7 cents le kilowattheure au-delà de ce seuil.</p>
Seuil	<p>Le seuil pour les consommateurs résidentiels est de 600 kWh durant la saison d'été (du 1^{er} mai au 31 octobre) et de 1 000 kWh durant la saison d'hiver (du 1^{er} novembre au 30 avril). Cette différence reflète le fait que les consommateurs utilisent davantage d'électricité pour l'éclairage et les activités à l'intérieur l'hiver, et que bon nombre d'Ontariennes et d'Ontariens dépendent de l'électricité pour le chauffage.</p> <p>Le seuil pour les consommateurs non résidentiels demeure à 750 kWh par mois toute l'année.</p>
Compte d'écart	<p>La Commission avait prévu que le coût de l'approvisionnement de tous les consommateurs de la GTR pour les 12 derniers mois s'élèverait en moyenne à un peu plus de 5,3 cents le kWh. Cependant, selon le rapport d'analyse pour la période qui a pris fin le 28 février 2006, le coût de l'approvisionnement de ces consommateurs était en fait d'environ 5,9 cents le kWh, soit près de 11 % de plus que prévu. Bien que les consommateurs de la GTR aient collectivement payé environ 3,7 milliards de dollars depuis le 1^{er} avril 2005 pour l'électricité qu'ils ont utilisée, leur approvisionnement au cours de la même période a coûté près de 4,1 milliards de dollars. Cette situation a entraîné un manque à recouvrer d'environ 377 millions de dollars dans le compte d'écart, lequel sert à capter la différence entre ce que les consommateurs ont payé et les sommes versées aux producteurs.</p>
Facteurs impliqués	<p>Environ la moitié de l'augmentation des prix de la GTR découle de la différence entre le prix prévu qui a été payé par les consommateurs et le coût réel de leur approvisionnement en électricité au cours de la dernière année. L'été 2005 a été le plus chaud des 30 dernières années en Ontario, ce qui a</p>

entraîné une augmentation de la demande d'électricité. Le faible niveau des réservoirs a également entraîné une baisse de la production d'électricité des centrales hydroélectriques, ce qui a forcé l'Ontario à acheter de l'électricité produite à partir de sources d'énergie plus coûteuses comme le gaz naturel. Les prix plus élevés que prévu du gaz naturel utilisé pour produire de l'électricité ont également contribué à cette différence importante.

L'autre moitié de l'augmentation du prix de la GTR découle des prévisions du coût de l'approvisionnement en électricité des consommateurs de la GTR au cours de l'année qui suit. Les nouvelles prévisions indiquent principalement une augmentation de ces coûts en raison de la hausse du prix du gaz naturel par rapport aux prévisions de l'année dernière dans le cadre de la GTR.

Pour plus de renseignements

Les détails sur les prix de l'électricité annoncés aujourd'hui sont disponibles dans le site Web de la Commission : www.oeb.gov.on.ca.

La Commission de l'énergie de l'Ontario réglemente les secteurs de l'électricité et du gaz naturel de l'Ontario dans l'intérêt public. Elle envisage un secteur de l'énergie sain et efficient et dont les consommateurs sont avertis. Elle travaille en vue de concrétiser cette vision par l'entremise de processus de réglementation équitables, efficaces et transparents.

-30-

Renseignements :

Paul Crawford
Commission de l'énergie de l'Ontario
416 440-7607